Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

ASSOCIATIONS - Dispositif "Aides aux clubs sportifs de haut niveau" : attribution 2025/2026

Décision D-2025-251

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire et au Président par laquelle le Conseil a donné délégation au Président en matière de subventions pour l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au budget) ;
Vu la délibération DEL-2014-C-316 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de haut niveau ;
Vu la délibération DEL-CC-2024-141 approuvant la modification du dispositif de soutien aux associations sportives pratiquant un sport collectif et ayant une équipe de haut niveau évoluant en nationale.
Considérant le maintien au niveau National de l'équipe féminine pour la saison 2025/2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribuer une subvention d'aide au fonctionnement à l'association, SAM Handball, qui pratique un sport collectif amateur de haut niveau pour la saison 2025/2026 selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

BÉNÉFICIAIRE	TYPE DE SUBVENTION	SUBVENTION SAISON 2025/2026
SAM Handball – Équipe féminine niveau National	Aide aux clubs sportifs de haut niveau	20 000 €
OTAL		**20 000 €**

Modalités de versement :

- Un 1er acompte de 50% du montant maximum de l'aide soit 10 000€ au 4ème trimestre de l'année 2025 ;
- Le solde sur présentation d'un bilan et des justificatifs de dépenses au 3ème trimestre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Bressuire et à Monsieur le trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 06/10/2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 08 OCT. 2025

Notifié ou publié le 08 OCT. 2025
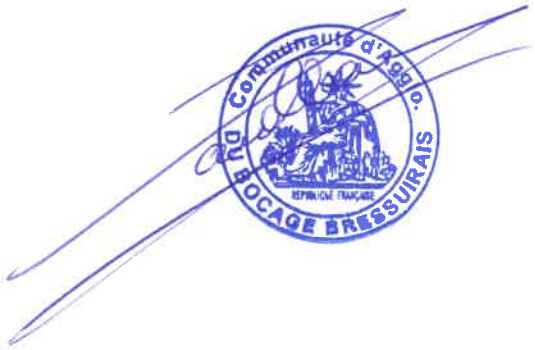
Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.